

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 15/06/2020 à 19H30**

Présents : MM : DELION Charles – GONAND Eric – HAGEN Jean-Luc – MASSON Henri – OESTREICHER Jeannot

MMES: DUMAS Marie-Caroline – SCHWARTZ Sandra – WINTERRATH Viviane

Absent avec excuse : Néant

Absent sans excuse : HEMMER Mireille

Secrétaire de séance : Mme SCHWARTZ Sandra.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**),
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 09.03.2020 (**point N°2**)

Point N°3 – Vote des 2 taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de conserver en 2020 les mêmes taux pour les taxes directes locales qu'en 2019, à savoir :

- taxe foncière bâti - base notifiée : 527.000 - taux : 17,62% produit : 92.857

- taxe foncière (NB) - base notifiée : 56.000 - taux : 61,86% produit : 34.642

Produit attendu : 127.499 €

Point N°4 – Aménagement gîte rural – devis permis modificatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- accepte le devis d'un montant de 1.000 € H.T. présenté par Monsieur PALLOTTA Daniel, architecte, afin de constituer un dossier de demande de permis de construire modificatif suite au rajout d'une porte d'accès au gîte depuis la rue de l'église.

Point N°5 – Demande d’achat de terrain

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier émanant de Monsieur SIMARD Michael et Madame LANTHIER Kira qui souhaitent faire l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 19,19 m² afin de rectifier leur erreur de bornage lors de la pose de fondations en vue de la mise en place d'un muret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Monsieur SIMARD Michael et Madame LANTHIER Kira, leur terrain juxtant un chemin agricole destiné à desservir des parcelles agricoles.

Vu la taille des engins agricoles, le passage à cet endroit doit donc respecter une largeur suffisante.

Décision prise par : 5 abstentions - 2 voix contre et 1 voix pour.

Point N°6 – Loyers logement communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Madame JONAS Virginie de ne pas payer durant 3 mois (mai, juin et juillet), le loyer du logement communal qu'elle occupe vu sa situation d'auto entrepreneur et des dispositions gouvernementales prises pour les TPE suite à l'épidémie de coronavirus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le remboursement échelonné des loyers à partir de septembre.

- décide que le remboursement échelonné des loyers sera déterminé sur la base des pièces fournies par la locataire.

Point N°7 – Amortissements 2020

Madame le Maire rappelle que l'opération N°1801 relative à l'aménagement du giratoire RD653/RD62 a été payée au compte 204 et doit faire l'objet d'amortissements.

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- fixe à 15 ans, la durée maximale d'amortissement de l'opération 1801 - aménagement d'un giratoire RD653/RD62.

Point N°8 – Acceptation chèques Groupama

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le chèque d'un montant de 3249,27 € émanant des Assurances GROUPAMA à titre de remboursement suite au dommage électrique à la mini station d'épuration du lotissement "Les Carrés Saint Hippolyte".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le chèque d'un montant de 33.60 € émanant des Assurances GROUPAMA à titre de remboursement à titre de participation pour la vérification annuelle des extincteurs se trouvant dans les bâtiments communaux.

Point N°9 – Divers

Devis Assain'Eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le devis d'un montant de 1262,20 € H.T. présenté par la Société Assain'Eau relatif à la mise en place d'un coffret de commande pour la surveillance du fonctionnement de la mini station d'épuration du lotissement "Les Carrés Saint Hippolyte".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 19/06/2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 18/06/2020.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

